



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-  
LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**SÉANCE DU JEUDI 29 DECEMBRE 2022**

**Nombre de Membres**

- Afférents : 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 11  
- Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt-deux et jeudi vingt-neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**

**22/12/2022**

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Raoul de RUS.

**Date d'affichage**

**22/12/2022**

**Excusés représentés** : M. Jean MARTINEZ représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Hélène POLDERVAART représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

**Absentes excusées** : Mme MARCOU MADER Pauline ; Mme Vanessa LAGARDE ; Mme Claude HUET.

**Absentes non excusées** : Mme Aline COUTAREL ; Mme Gaëlle POUSTOMIS.

Mme Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2022-91 :** Inscription budgétaire d'office – budget principal « Commune » - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Madame Marie-Claude ROLLAND, seconde Adjointe au Maire, et Monsieur le Maire rappellent les dispositions extraites de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 s'élevaient à 1 767 469,71 € hors chapitre 16 *Emprunts et dettes assimilées*. Le quart du crédit alloué aux dépenses d'investissement représente 441 867 €.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 14 – pour : 13 – contre : 1 – abstention : 0 :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

